

## Soutien à l'investissement des associations naturalistes et d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable

Délibération N°22SP-106 du 27 janvier 2022 de la Région modifiée par la délibération N°24SP499 du 21 mars 2024  
Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► OBJECTIF

- Permettre aux associations soutenues dans le cadre des politiques régionales en faveur de la Biodiversité (associations naturalistes, d'éducation à l'environnement) de disposer des équipements nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions (matériel métier).
- Permettre à ces mêmes associations de disposer d'un soutien pour l'aménagement de leurs locaux, de leurs espaces extérieurs et pour l'acquisition et/ou l'aménagement de leurs véhicules professionnels.

### ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- *les associations soutenues dans le cadre des politiques régionale biodiversité : associations naturalistes, associations d'Education à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable (ENEDD) bénéficiant d'un soutien régional au titre des AAP "jeune public", "sorties nature" ou membres des réseaux Ariena, Loreen et Graine Champagne-Ardenne*
- *les associations naturalistes qui bénéficient d'un soutien des partenaires régionaux (Etat, Agences de l'eau...)*

### ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles :

#### **Pour l'ensemble des associations**

- Les projets d'aménagement de locaux\* (hors acquisition) : travaux de rénovation ou de mise aux normes.

*\* locaux propriété du bénéficiaire de l'aide ou locaux publics mis à disposition du bénéficiaire*

- Les projets d'acquisition\*\* et l'aménagement de véhicules.  
*Exemple d'aménagement : véhicule équipé pour le suivi scientifique ou pour permettre les interventions dans les écoles (bus pédagogique). L'acquisition du matériel nécessaire aux véhicules compatibles avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est (kit de conversion au bioéthanol, station recharge véhicule électrique, etc.).*

*\*\*véhicules compatibles avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est : acquisition d'un véhicule électrique, GNV ou Hydrogène ; acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion essence équipé d'un kit de conversion au Bioéthanol (installateur agréé) ; retrofit électrique; vélos dont à assistance électrique, ...*

- Les projets d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique et de visioconférence.

### **Pour les associations d'ENEDD :**

- Les projets d'acquisition d'équipements pédagogiques utiles à l'animation et à la formation tels que par exemple les ouvrages, les outils didactiques, les jumelles ...
- Les projets d'équipement de locaux (mobilier, matériel d'exposition...) et d'aménagement d'espaces extérieurs permettant l'exercice de leur activité pédagogique (jardin, mare, sentier pédagogique, panneaux pédagogiques, ...).

### **Pour les associations naturalistes :**

- Matériel nécessaire à l'observation, la détection, ou le suivi des espèces : ouvrages, jumelles, longues-vues, filets, nasses, pièges (photographique ou autre), matériel de suivi acoustique/vidéo, sonar, matériel pour le marquage des oiseaux, matériel de suivi monitoring (matériel d'enregistrement, balise, système de repasse, etc.), matériel d'échantillonnage (type Kit ADN) et formations associées
- Outils de traitement et de gestion de la donnée, (logiciels de type base de données et formations associées). Ces outils doivent être indispensables à la mise en œuvre de projets en lien avec la politique de la Région Grand Est.
- Equipement informatique: GPS, logiciels et applications, tablettes, téléphones, ...

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- Sont pris en compte le coût d'achat et les éventuels frais de port. Les frais d'installation ou d'entretien du matériel ne sont pas éligibles.
- Les dépenses sont prises en charge à partir du 1er janvier de l'année de réalisation du projet. Le délai de réalisation est fixé au 15 juillet de l'année suivant l'année de démarrage du projet et le délai de transmission des pièces au 31 octobre de l'année N+1.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** :  subvention  avance remboursable à taux zéro
- **Section** :  investissement  fonctionnement
- **Taux maximum** :
  - pour l'aménagement de locaux : 40%
  - pour l'acquisition et/ou l'aménagement de véhicules : 40 %
  - pour l'acquisition de matériel informatique, de visioconférence et d'équipements pédagogiques : 60 %
  - pour l'équipement de locaux et d'aménagement d'espaces extérieurs permettant l'exercice de leur activité pédagogique : 60%

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Mode de réception des dossiers :

- Pour les associations naturalistes : au fil de l'eau
- Pour les associations ENEDD : lors de l'appel à projet annuel

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet :

Par Téléservice disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-linvestissement-pour-les-structures-naturalistes-et-deduction-a-lenvironnement/>

La demande d'aide sera déposée :

- **pour les associations d'éducation à l'environnement** avant le 15 octobre (concomitamment avec les dates de remise des dossiers de des AAP Jeune public).
- **pour les associations naturalistes** au fil de l'eau.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- *Un courrier de demande avec le montant de l'aide sollicitée,*
- *Une note présentant le projet (titre explicite, présentation détaillée des achats, budget équilibré et plan de financement),*
- *Un RIB comportant le nom du bénéficiaire,*
- *La délibération du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale concernant le projet et son plan de financement.*

Les associations non référencées sont amenées à fournir les pièces permettant de vérifier leur éligibilité aux conditions précitées.

Une seconde session pourra être mise en œuvre en fonction des crédits disponibles à l'issue de la première session d'examen des dossiers.

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la CP, après instruction du dossier.

## ► METHODE DE SELECTION

Seront instruits dans la limite des crédits disponibles, les projets :

- *Qui répondent aux conditions d'éligibilité (bénéficiaires de l'aide et nature des projets),*
- *Et dont les dossiers parviennent complets sur le Téléservice du Conseil Régional.*

## ELEMENTS DURABLES

Depuis 2017, la Région Grand Est mène une politique d'achats responsables dans le cadre de son Schéma de développement des Achats Socialement et Ecologiquement responsable (SPASER), baptisé Orchidée. L'ensemble de la commande publique de la Région intègre des considérations sociales, économiques et environnementales. Sur ce dernier point, elle souhaite dorénavant que ses partenaires prennent également des engagements concrets en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement dans le cadre de leurs propres achats, co-financés par un dispositif Région.

Dans le cadre du présent dispositif, la Région demande aux signataires de s'engager à intégrer dans leurs achats les obligations suivantes :

- **Equipements de locaux :**

Equipements informatiques : ordinateurs de bureau et	Label TCO ou équivalent
---------------------------------------------------------	-------------------------

portables, tablettes et smartphone	
Equipements de locaux : mobilier bois	Pour les ameublements contenant du bois, les références composées de bois sont écolabellisées FSC ou PEFC, certifié NF Environnement ou par l'Ecolabel Européen, ou équivalent.
Equipements de locaux : mobilier sans bois	Pour les ameublements ne contenant pas de bois, les références sont écolabellisées NF environnement, Blue Angel, Nordic Swan ou équivalent
Equipements de locaux : mobilier intégrant des parties métalliques	Les parties métalliques seront composées avec au minimum 50 % de matériaux recyclés.

- **Aménagement de locaux :**

Par ailleurs, pour les projets d'aménagement de locaux et d'aménagement d'espaces extérieurs, le signataire s'engage à s'inspirer des obligations propres à la Région et à en informer son maître d'œuvres, pour que ce dernier les intègre au mieux dans les cahiers des charges des entreprises.

Ces obligations sont rappelées dans l'annexe ci-jointe.

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► **MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION**

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.
































► **SUIVI - CONTROLE**











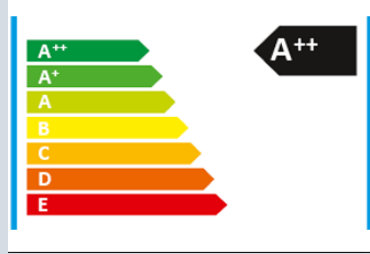








L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **DISPOSITIONS GENERALES**

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

#### Toutes opérations PPM et interventions courantes

Corps d'état	Clause	commentaire/explication
Clauses communes à tous les lots (déchets)	<p>En début de chantier, le titulaire du marché devra <b>évaluer la quantité de déchets par type de déchets</b> qu'il produira lors de la réalisation de sa prestation.</p> <p>L'entreprise devra <b>trier les déchets</b> qu'il produira à minima avec les déchets d'emballages, les déchets inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux.</p> <p>Les <b>Déchets Non Dangereux (DND)</b> produits seront prioritairement traités dans une installation de recyclage ou de valorisation matière agréée. A défaut de valorisation matière, la valorisation énergétique sera recherchée au détriment de l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).</p> <p>Le prestataire devra acheminer les <b>déchets inertes</b> vers une plateforme de recyclage. A défaut de la disponibilité de cette filière, les déchets inertes seront orientés vers du remblaiement de carrières en activité (filière de valorisation matière) ou, en dernier recours, vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).</p> <p>Le prestataire ne remettra les déchets qu'à des <b>entreprises ou des installations qui y sont habilitées</b> au titre de la réglementation sur les déchets ou la protection de l'environnement.</p> <p>A l'achèvement de ses travaux, l'entreprise remettra un <b>bilan de valorisation des déchets</b> qu'il aura produit en précisant les volumes recyclés, valorisés matière, valorisés énergie ou stockés dans une installation habilitée.</p>	L'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose un taux de valorisation matière des déchets issus de chantier d'au moins 70% en 2020
gros œuvre	Les matériaux de construction devront présenter un indice de concentration d'activité pour les rayonnement gamma I inférieur ou égal à 1 les articles R1333-38 et R1333-44 du code de la santé publique	Permet de se garantir contre les polluants du type radon (rayonnement gamma)
gros œuvre	Les joints de dilatation devront présenter une parfaite étanchéité à l'air sur toute leur périphérie via un produit adapté et pérenne (joint tresse coupe-feu seul insuffisant)	  
charpente/ossature bois	Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquetage CTB Air + ou équivalent. Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquetage CTB P+ ou équivalent.	  
charpente/ossature bois	Le bois doit être issu de forêts durablement gérées labellisées PEFC ou FSC ou équivalent de type II.	 
isolants	Les matériaux et les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou le label Indoor Air Comfort GOLD ou équivalent. Les isolants de type laine minérale devront bénéficier d'une certification EUCEB ou équivalente.	 
isolants	Les produits proposés seront des produits biosourcés ou issus de matières recyclées, sauf impossibilité technique particulière à justifier.	
isolants	La performance thermique des parois isolées devra respecter les valeurs suivantes : Murs .....R>5 Toiture ou combles.....R>7,5 Plancher.....R>3,5	Cohérence avec le dispositif CLIMAXION ainsi qu'avec le dispositif CEE
isolation intérieure	L'isolation intérieure devra comporter un pare-vapeur situé côté chaud. Celui-ci devra être parfaitement continu, la jonction entre les lés d'isolant ainsi qu'avec les parois (plancher, refend, plafond) devra être réalisée à l'aide d'une bande adhésive adaptée ainsi que tout primaire d'accroche nécessaire selon le support	  
isolants de toiture terrasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surcharge minimale admissible (liée aux panneaux, son système de fixation, le câblage associé et la prise au vent) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 55 kg/m<sup>2</sup> pour un système de fixation lesté</li> <li>o 20 kg/m<sup>2</sup> pour les autres systèmes</li> </ul> </li> <li>Complexe d'étanchéité (isolant et membrane) compatible avec les charges ajoutées et de coefficient de compressibilité C</li> <li>Complexe d'étanchéité rentrant dans le cadre d'un avis technique</li> </ul>	 
menuiseries extérieures	les produits mis en œuvre devront présenter les caractéristiques suivantes : - Uw ≤ 1,3 W.m <sup>2</sup> /K - Ug ≤ 1,1 W.m <sup>2</sup> /K - Sw compris entre 0,3 et 0,35 - Cadre à rupture de ponts thermiques - Intercalaire à bords chauds (ψ ≤ 0,04 W/m.K)	Cohérence avec le dispositif CLIMAXION ainsi qu'avec le dispositif CEE
menuiseries extérieures	Une parfaite étanchéité à l'air sera assurée de manière pérenne par une mousse imprégnée et pré-comprimée ou/et par une membrane adhésive.	
menuiseries extérieures et intérieures	Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquetage CTB Air + ou équivalent. Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquetage CTB P+ ou équivalent.	  
menuiseries intérieures	Les menuiseries intérieures seront réalisées en bois issu de forêts gérées durablement et seront labellisées FSC ou PEFC ou équivalent de type II.	 
menuiseries intérieures	Les portes intérieures devront être posées avec un détalonnage minimum de 1 cm.	
cloisons	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent.	
cloisons	Les laines minérales mises en œuvre devront bénéficier d'une certification EUCEB " ou équivalente.	
panneaux bois (plafond/cloison)	Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquetage CTB Air + ou équivalent. Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquetage CTB P+ ou équivalent.	  
faux-plafonds	Les plaques de faux-plafonds mises en œuvre devront contenir de la matière recyclée.	  
faux-plafonds	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent.	
faux-plafonds	Les laines minérales mises en œuvre devront bénéficier d'une certification EUCEB ou équivalente.	

plomberie/sanitaires	Les équipements sanitaires devront respecter dans le classement ECAU: E0 Pour les mitigeurs: C2U3 Les chasses d'eau seront à simple commande (3l par usage) Lavabos : eau froide uniquement (sauf restauration et internat) - 3l par usage - boutons poussoirs	"E" : caractéristique hydraulique ou d'écoulement "C" : Caractéristique de confort "A" : Caractéristique acoustique "U" : Caractéristiques d'endurance et de rupture. 
plomberie/sanitaires	Les joints de pose des équipements sanitaires devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent.	 ou compris dans 
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	L'isolant des réseaux de chauffage ou d'eau chaude sanitaire doit être de classe supérieure ou égale à 3.	 le dispositif CEE
plomberie/sanitaires	Les équipements sanitaires devront être certifiés NF appareils sanitaires ou robinetterie sanitaire ou écolabel Européen ou équivalent.	  
Chauffage	<b>Chaudière collective :</b>  - <b>si la puissance thermique nominale de la chaudière est ≤ 70 kW :</b> l'efficacité énergétique saisonnière (ηs) de la chaudière devra être supérieure ou égale à 90% - <b>si la puissance thermique nominale de la chaudière est &gt; 70 kW et ≤ 400 kW</b> l'efficacité utile de la chaudière à 100% de la puissance thermique nominale devra être supérieure ou égale à 87% l'efficacité utile de la chaudière à 30% de la puissance thermique nominale devra être supérieure ou égale à 95,5% - <b>si la puissance thermique nominale de la chaudière est &gt; 400 kW</b> le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% devront être supérieurs ou égaux à 92%  L'installation devra comporter un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII	  Cohérence avec le dispositif CEE
Chauffage	<b>Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau :</b>  <b>PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :</b> l'efficacité énergétique saisonnière (ηs) devra être supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température - 126% pour les PAC basse température <b>PAC de puissance thermique nominale &gt; 400 kW :</b> Le coefficient de performance (COP) devra être supérieur ou égal à 3,4 pour une température à la sortie de l'échangeur de 35 °C selon la norme EN 14511-2.	Cohérence avec le dispositif CEE
éclairage	<b>Eclairage intérieur :</b> Les luminaires seront de type LED avec une étiquette énergie notée A++ ; L'ensemble du matériel devra être estampillé NF ; Le risque photo biologique des luminaires sera impérativement du groupe 0 ou 1, selon la norme EN 62471 ; Les luminaires devront en outre être conformes aux critères techniques ci-dessous : - Sauf dérogation exprimée au CCTP, la durée de vie minimum pour l'ensemble des luminaires sera de 50 000 heures (expression sous la forme L90B50 à une t° ambiante de 25°C selon la méthode TM-21 sur la base de données de mesure LM-80) ; - Taux de mortalité ou de défaillance totale du système d'éclairage ne devra pas dépasser 0,5% par tranche de 5000 heures jusqu'à sa durée de vie utile indiquée ; - chute de flux lumineux ≤ 10 % sur la durée de vie de luminaire (minimum L80 à 50000h) ; - efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ; - efficacité lumineuse ≥ 120 lumens par watt pour les autres luminaires ; - l'indice de rendu de couleur ou Ra sera de minimum 80 ; - facteur de puissance > 0,9 - conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 % ; - Sauf dérogation au CCTP, le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible ; - La variation de température de couleur entre luminaires identiques sera limitée au maximum à 5 SDCM (Standard Deviation Colour Matching déterminant les écarts perceptibles de couleur de lumière) ou à 5 ellipses de Mc Adam à la mise en service ; - L'indice de protection de l'optique sera au minimum de IP2x - Le matériel devra être garanti 5 ans au moins, aussi bien luminaire que source LED	 Au bout de 50 000 h., le flux lumineux doit encore être au moins égal à 90 % du flux lumineux initial.  Cette précaution permet d'éviter de se retrouver dans un même espace avec une série de luminaires émettant une lumière différente. (Les LED ont des caractéristiques très variables en sortie de production qui nécessite un tri spécifique appelé binning)
éclairage	<b>L'installation :</b> L'installation devra être conforme aux normes EN NF 12464-1 et NF X35-103, relatives à l'éclairage des lieux de travail. Ces normes donnent notamment des indications concernant les UGRs et limitations des luminances des appareils, selon les locaux où ils seront installés, ce qui induit inévitablement pour le titulaire un respect des caractéristiques techniques demandées dans le présent CCTP (notamment en ce qui concerne les UGR, les luminances, mais également le risque photobiologique des appareils).	 
éclairage	<b>Eclairage extérieur :</b> - Conformité avec l'arrêté nuisance du 27 décembre 2018 ; Les luminaires pour l'éclairage extérieur devront respecter les conditions suivantes : - IP ≥ 65 - Cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et ULR ≤ 1 % - Cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt et ULR ≤ 1 % - Température de couleur < ou = 3000 K - Le flux fc3 > 95%	Cohérence avec le dispositif CEE
revêtement de sol	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose (colles, etc.) devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent.	
revêtement de sol	Les revêtements de sol devront être certifiés écolabel Européen ou équivalent de type I (sur l'absence de molécules toxiques).	 L'écolabel européen assure l'absence de molécules toxiques (l'étiquette A+ garantit une faible émission de COV).
revêtement de sol	Les colles ou vernis devront être classés EC1+ selon la classification EMICODE ou équivalent.	
peinture	Les peintures doivent être à base aqueuse.	
peinture	Les peintures devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent.	
peinture	Les peintures devront être certifiées NF Environnement ou écolabel Européen ou équivalent de type I (sur l'absence de molécules toxiques).	  L'écolabel européen ou NF Environnement assure l'absence de molécules toxiques (l'étiquette A+ garantit une faible émission de COV).